



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
CACE/648

Le 18 décembre 2013

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications**

Sujet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)**

- **Proposition d'adoption de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de sept projets de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue du 2 au 3 décembre 2013, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de sept projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 18 février 2014. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 5/71(Rév.1), 5/73(Rév.1), 5/74(Rév.1), 5/78(Rév.1), 5/81(Rév.1), 5/83(Rév.1), 5/85(Rév.1), 5/86(Rév.1) et 5/90(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R12-sg05-c>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AUTO]

Doc. 5/73(Rév.1)

#### **Caractéristiques des systèmes de radars pour automobiles fonctionnant dans la bande de fréquences 76-81 GHz pour les applications des systèmes de transport intelligents**

Cette Recommandation spécifie les caractéristiques des systèmes de radars pour automobiles fonctionnant dans le service de radiolocalisation, dans la bande de fréquences 76-81 GHz. Il convient d'utiliser ces caractéristiques techniques et opérationnelles dans les études de compatibilité entre les radars pour automobiles fonctionnant dans le service de radiolocalisation et les systèmes fonctionnant dans d'autres services.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[NAVDAT-HF]

Doc. 5/83(Rév.1)

#### **Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtère-navire dans la bande attribuée au service maritime en ondes décimétriques**

Cette Recommandation décrit un système de radiocommunication en ondes décimétriques, appelé NAVDAT HF (transmission de données de navigation en ondes décimétriques), utilisé dans le service mobile maritime et fonctionnant dans les bandes régies par l'Appendice 17 et destiné à la diffusion numérique d'informations relatives à la sécurité et la sûreté en mer dans le sens côtère-navire. Les caractéristiques opérationnelles et l'architecture de ce système sont décrites dans les Annexes 1 et 2. Les deux modes différents de diffusion de données sont présentés dans les Annexes 3 et 4. Le système NAVDAT HF vient compléter le système NAVDAT fonctionnant dans la bande des 500 kHz, qui est décrit dans la Recommandation [UIT-R M.2010](#) pour ce qui est de la couverture assurée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1763-0

Doc. 5/71(Rév.1)

#### **Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant au-dessous de 66 GHz**

Dans le cadre de ce projet de révision, des références aux Recommandations UIT-R pertinentes élaborées depuis la publication de la Recommandation UIT-R F.1763 ont été ajoutées. En conséquence, les Annexes ont été supprimées étant donné que ces normes avaient été incorporées dans les Recommandations UIT-R désormais citées en référence dans ce projet de révision de la Recommandation.

### **Caractéristiques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile fonctionnant dans la gamme de fréquences 13,25-13,40 GHz**

Cette révision comporte:

- 1) les paramètres supplémentaires d'un nouveau radar de détection et d'évitement du SRNA (voir le Tableau 2);
- 2) des modifications apportées au format des Tableaux 1 et 2, dans un souci de cohérence avec les autres Recommandations UIT-R.

Cette révision permet également d'harmoniser le format de cette Recommandation avec le nouveau format.

### **Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande attribuée aux services mobiles maritimes en ondes métriques**

Cette révision apporte:

- une certaine cohérence en ce qui concerne le message 27, notamment modification du texte des références à la «zone de couverture de la station de base»;
- une certaine cohérence en ce qui concerne la référence aux stations AIS (les termes «unité» ou «répéteur» sont remplacés par «station»);
- «msg» remplacé par «message»;
- modification des références 61162 pour qu'elles soient génériques (référence 61162-1 remplacée par 61162);
- l'ajout dans l'Annexe 5 de deux tableaux relatifs au message IFMO utilisant le message 25 et le message 26 a nécessité une mise à jour des numéros des tableaux à partir du Tableau 27 (maintenant Tableau 29 et plus);
- suppression de l'Annexe 10, dont le contenu a été transféré dans le corps même de la Recommandation.

### **Caractéristiques des radars terrestres du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande de fréquences 8 500-10 680 MHz, et critères de protection applicables à ces radars**

Cette révision a permis de mettre à jour les caractéristiques de deux radars existants. Les radars météorologiques ont été supprimés et de nouveaux radars ont été ajoutés. Le format de la Recommandation a également été aligné sur le nouveau format.

### **Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz**

Cette Recommandation donne les diagrammes de rayonnement de référence pour des antennes équidirectives, sectorielles et autres à utiliser dans les études de partage, dans la gamme de fréquences comprise entre 400 MHz et environ 70 GHz.

Ce projet de révision porte notamment sur les points suivants:

- élargissement de la portée pour inclure les antennes du service mobile;
- examen de la gamme de fréquences applicable jusqu'à 400 MHz;
- adoption d'une nouvelle approximation pour les diagrammes de rayonnement de référence des antennes sectorielles dans la gamme de fréquences au-dessous d'environ 6 GHz;
- examen et révision de l'approximation pour les diagrammes de rayonnement de référence des antennes sectorielles dans la gamme de fréquences au-dessus d'environ 6 GHz;
- suppression ou adjonction d'Annexes découlant des modifications ci-dessus apportées dans le corps même de la Recommandation;
- autres modifications de forme apportées en conséquence dans la totalité du texte.

### **Dispositions de canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 55,78-59 GHz**

Cette Recommandation fournit les dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes exploités dans la bande de fréquences au-dessus de 55,78 GHz. Dans le cadre de cette révision, la limite supérieure de la gamme de fréquences applicable est portée de 59 GHz à 66 GHz. L'Annexe 2 est modifiée pour couvrir la bande de fréquences jusqu'à 64 GHz ainsi que pour tenir compte des dispositions de canaux avec un espacement de 50 MHz. L'Annexe 3 est ajoutée pour la bande de fréquences 64-66 GHz dans laquelle de nouvelles dispositions des canaux avec un espacement de 30 MHz sont utilisées.

### **Utilisation des systèmes hertziens fixes pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours**

Dans le cadre de cette révision, les systèmes hertziens fixes utilisés pour des liaisons de raccordement mobiles transportables qui sont interopérables avec une station de base mobile transportable à bord d'un véhicule sont examinés et des exemples de ce type de systèmes sont ajoutés. Les informations obsolètes concernant les systèmes analogiques ont été supprimées.